

# Vous êtes

## Ouvrier d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement

# OEA

Quelle que soit votre option (*intégration ou détachement*), votre cadre d'emplois est celui des



## Agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement

### Quelles sont les conditions d'intégration et de détachement dans ce cadre d'emplois des AEA ?

INTEGRATION	DETACHEMENT
JE DEVIENS FONCTIONNAIRE TERRITORIAL	JE RESTE FONCTIONNAIRE D'ETAT
> je suis ouvrier d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement, je suis <i>intégré</i> dans le grade d'agent territorial d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement	> je suis ouvrier d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement, je suis <i>détaché</i> dans le grade d'agent territorial d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement
Si je suis stagiaire, je poursuis mon stage dans le corps des ouvriers d'entretien et d'accueil. Je ne peux bénéficier d'une <i>intégration effective</i> qu'après avoir été titularisé et classé dans mon corps d'ouvrier d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement	Si je suis stagiaire, je poursuis mon stage dans le corps des ouvriers d'entretien et d'accueil. Je ne peux bénéficier d'un <i>détachement</i> qu'après avoir été titularisé et classé dans mon corps d'ouvrier d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement.
Je suis <i>intégré</i> sans que puisse m'être opposées les règles statutaires déterminant, le cas échéant, l'effectif maximal du grade.	Je suis <i>détaché</i> sans que puisse m'être opposées les règles statutaires déterminant, le cas échéant, l'effectif maximal du grade.
	Je peux demander à tout moment à être <i>intégré</i> dans le cadre d'emplois des agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement

#### Références réglementaires :

Décret n° 2005-1482 du 30 novembre 2005 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement.

Décret n° 2005 - 1486 du 30 novembre 2005 portant modifications statutaires de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2005-1727 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'Etat en application des dispositions de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation du durée de fonctionnaires de l'Etat en application de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

## Ce qui ne change pas quelle que soit votre option.

- > Vous relevez **toujours** de la **communauté éducative**
- > Vous exercez les **mêmes missions**
  - fonctions d'entretien consistant à assurer le nettoyage et l'entretien courant des locaux et des surfaces non bâties des établissements d'enseignement, à veiller au maintien en état de bon fonctionnement des installations et à participer au service de restauration et de magasinage.
  - fonctions d'accueil consistant à recevoir, renseigner et orienter les personnels et usagers des établissements et le public y accédant, à contrôler l'accès aux locaux et à assurer la transmission des messages oraux et des documents écrits.
- > Vous **conservez le même échelon et votre ancienneté** dans l'échelon
  - Les services effectifs accomplis dans votre corps d'origine sont assimilés à des services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois d'intégration
- > Vous bénéficiez des **mêmes grilles indiciaires** qu'auparavant
  - Pour votre information, celle-ci est reproduite ci-dessous ( échelle 3 )

Echelle 3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice Brut	274	280	290	296	303	314	324	333	347	364
Indice majoré	<b>276</b>	<b>279</b>	<b>284</b>	<b>288</b>	<b>394</b>	<b>302</b>	<b>308</b>	<b>315</b>	<b>324</b>	<b>337</b>
Mini	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-
Maxi	1 an	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	4 ans	-

## Ce qui diffère selon votre option

- > Vos possibilités d'évolution au sein de la filière technique de la FPT sont différentes  
La promotion interne aux cadres d'emplois supérieurs est exclusivement réservée aux fonctionnaires territoriaux, c'est-à-dire aux personnes qui auront choisi l'intégration.  
**En revanche l'inscription aux concours internes, vous est possible que vous ayez choisi l'intégration ou le détachement.**
- > Vos possibilités de mobilité sont différentes

TYPE DE MOBILITE	INTEGRATION	DETACHEMENT
Changement d'emploi au sein du département ( <i>collège</i> ) ou de la région ( <i>lycée</i> )	OUI	OUI
Mutation d'une collectivité à une autre ( <i>communes, autres départements, autres régions et établissements publics territoriaux</i> )	OUI	NON
Détachement dans un autre cadre d'emplois <b>de la même collectivité, département ou région</b>	OUI <sup>(1)</sup>	NON
Détachement dans un autre cadre d'emplois dans une autre collectivité ou établissement public territorial	OUI	NON

<sup>(1)</sup> dans le cadre d'emplois des agents territoriaux des services techniques